

République Française
Département : HAUTE-CORSE
Arrondissement : Corte
SORBO OCAGNANO - Commune

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération N° DE_025_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	14
Date de la convocation : 14/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Sorbo Ocagnano), sous la présidence de Monsieur Dominique ALBERTINI.

Présents : Dominique ALBERTINI, Philippe CHERICI, Delphine BREHERET, Christian DESIDERI, Véronique FRANCESCHI épouse NEMESI, Antoine ALBERTINI, André GIAMARCHI, Annonciade PAOLI, Marie Josephe FRANCESCHI ÉPOUSE JOBIN, Philippe VINCENTI, André DESIDERI, Sandrine LOISEAU, Stéphanie BERNARDINI ÉPOUSE CICCOLI, Victoria DESIDERI

Représentés :

Absents et Excusés : Gérard ORSATELLI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Delphine BREHERET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire : Modification des points 3, 21 et 25 de la délibération DE_009_2026 du 21 mars 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il informe les membres présents que par courrier en date du 3 avril 2026, le préfet a émis des observations sur certains points de la délibération n°DE_009_2026 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de modifier les points 3, 21 et 25 de la délibération DE_009_2026 du 21 mars 2026.

Les autres articles et points restent inchangés.

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de un Million d'euro à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de réception de l'AR: 23/04/2026
02B-212002869-DE_025_2026-DE
A G E D I

DE_025_2026

mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les emprunts pourront être :

A court , moyen ou long terme.

Libellés en euro ou en devise

Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts

Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière .

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

-Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.

-La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt(s).

-La faculté de modifier la devise

-La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement

-La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

21 -D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour un seuil de 100.000 euros

25- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT pour un montant maximum de 1000 euros

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Dominique ALBERTINI
Président de séance

Madame Delphine BREHERET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to Madame Delphine Breheret.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de reception de l'AR: 23/04/2026
02B-212002869-DE_025_2026-DE
A G E D I

DE_025_2026